

RAPPORT DE GESTION 2010

CONCERNANT L'APPLICATION DE LA CHARTE SOCIALE AGRICOLE

(LOI DU 29 NOVEMBRE 1965)

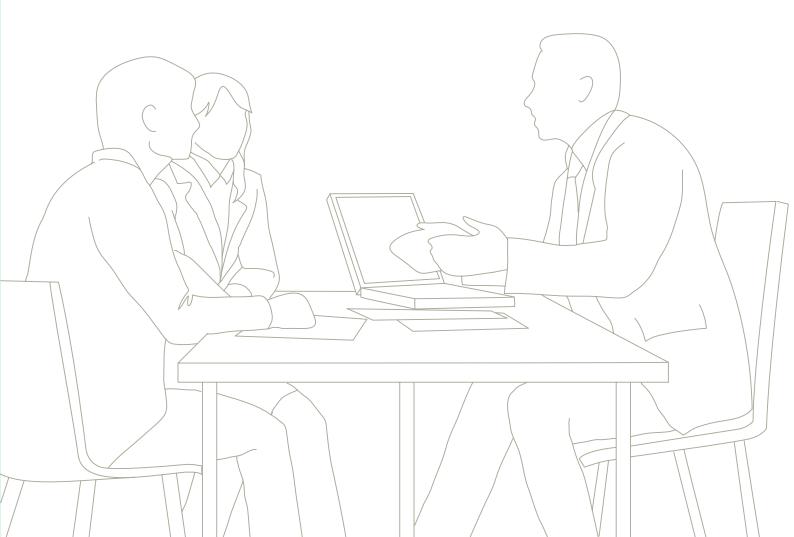


TABLE DES MATIÈRES

	Préambule	2
	Organisation	2
	Tâches déléguées par la FRV	3
	Tâches de la CCAF	3
	Prestations de la Caisse cantonale	4
•••••	Contactions	4
	Contentieux	4
	Flux financiers	5
	Conclusion	6



PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions légales concernant la Charte sociale agricole (art. 27 de la loi du 29 novembre 1965 réglant le paiement des allocations familiales et encourageant d'autres mesures de prévoyance dans l'agriculture et la viticulture), le Conseil d'administration de la Caisse cantonale d'allocations familiales remet chaque année au Conseil d'Etat son rapport sur l'application de la Charte et y annexe le rapport et les comptes de la Fédération rurale vaudoise (FRV) tels que ceux-ci ont été approuvés par l'assemblée générale ou l'assemblée des délégués.

ORGANISATION

Au sens de la Charte sociale agricole, la couverture des dépenses de la prévoyance sociale en faveur des agriculteurs et viticulteurs et des membres de leur famille est financée par :

- la contribution agricole de solidarité *(CGAS)* due à la Caisse cantonale d'allocations familiales par toute personne physique ou morale non membre de la FRV qui exploite un domaine agricole ou viticole ou, à défaut d'exploitant, par le propriétaire du terrain agricole ou viticole;
- la cotisation d'assurance sociale professionnelle *(CAP)* due à la FRV par les membres de la FRV et qui sont par conséquent libérés du paiement de la CGAS;
 - une aide de l'Etat octroyée à la FRV.

Depuis 1991, le cercle des personnes admises au sein de la FRV a été élargi aux personnes morales exerçant une activité agricole ou viticole, aux personnes physiques exerçant une activité agricole ou viticole à titre accessoire, aux anciens exploitants ainsi qu'aux sociétés ou syndicats agricoles, d'alpage, bovins, chevalins, d'élevage, etc. Ces personnes morales ou physiques peuvent depuis 1991 s'acquitter de la CAP en lieu et place de la CGAS, selon le barème suivant :

• personnes morales : CHF 1'200.-- par an,

 personnes physiques avec activité agricole ou

viticole accessoire: CHF 600.-- par an,

• anciens exploitants : CHF 240.-- par an,

• sociétés ou syndicats : CHF 300.-- par an.



Par ailleurs la CAP, calculée en pour-cent du revenu pour les chefs d'exploitation et forfaitairement pour les collaborateurs familiaux, instituée à l'article 3 de la Charte sociale agricole, est demeurée sans changement en 2010. Elle est de 1,6 % du revenu mais au minimum CHF 240.-- et au maximum CHF 2'400.-- par année pour les chefs d'exploitation et de CHF 180.-par année et par collaborateur familial célibataire ou par couple.

Depuis l'exercice 2009, tous les membres de la FRV sont désormais affiliés à la Caisse Agrivit : la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS n'encaisse donc plus de CAP.

TÂCHES DÉLÉGUÉES PAR LA FRV

ENCAISSEMENT DE LA COTISATION D'ASSURANCE SOCIALE PROFESSIONNELLE (CAP, article 8 de la Charte)

Les membres de la FRV paient la CAP. En 2010, 6'173 affiliés (dont 4'111 chefs d'exploitation et collaborateurs familiaux) ont payé la CAP pour un montant global de CHF 4'323'088.40, qui a été viré à la FRV.

TÂCHES DE LA CCAF

ENCAISSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITÉ AGRICOLE (CGAS, articles 5 à 7 de la Charte)

(Voir notice no 6900 ci-après)

Pour les non-membres de la FRV, la Caisse cantonale est chargée d'encaisser la CGAS de toute personne physique ou morale qui exploite un domaine agricole ou viticole. A défaut d'exploitant, la contribution est due par le propriétaire.

CGAS 2010 (NON-MEMBRES FRV)

	Taux	Nombre d'affiliés	Cotisations versées à la FRV
Exploitants	2 % du revenu (inchangé depuis 1966)	4	2'768
Propriétaires	Voir notice 6900 (décision du Conseil d'Etat du 26.1.1972)	1'045	114'566.30
Total		1'049	117'334.30



PRESTATIONS DE LA CAISSE CANTONALE (Chapitre III de la Charte)

L'article 10 de la Charte sociale agricole, stipule :

Art. 10 - Les agriculteurs et viticulteurs dont le revenu est le moins élevé ou dont la situation matérielle se présente le moins favorablement et qui :

- a) sont affiliés à la Caisse générale,
- b) exercent leur profession à titre principal et de manière indépendante sur le territoire vaudois,
- c) peuvent garantir un compte d'exploitation d'un exercice civil complet dans le canton,
- d) remplissent les conditions fixées par la présente loi,

reçoivent les allocations de famille (pour enfants, de naissance et, le cas échéant, de ménage). Il en est de même de leurs parents en ligne directe descendante qui exercent leur activité principale dans l'exploitation familiale et sont désignés ci-après par le terme «collaborateurs».

Quatre exploitants indépendants ne sont pas membres de la FRV et paient donc la CGAS en % des revenus.

CONTENTIEUX (Article 7 de la Charte)

En 2010, il n'y a pas eu de recours concernant la contribution de solidarité agricole.

En ce qui concerne la procédure, nous rappelons que selon l'article 7 de la Charte, les bordereaux, établis par la Direction de la CGAF (nouvellement CCAF), peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'administration. La décision était sujette à recours, selon l'article 25 de la Charte, auprès d'une Commission cantonale de recours nommée par le Conseil d'Etat. Cependant, l'article 25 de la Charte a été abrogé par la loi du 18 décembre 1989 modifiant la Charte sociale agricole (R. 1989 page 646) : cette abrogation découle de la création du Tribunal administratif, compétent jusqu'au 31 décembre 2007 pour traiter des recours contre les décisions du Conseil d'administration. Cette compétence appartient dès le 1er janvier 2008, à la Cour de droit administratif et public, qui fait désormais partie du Tribunal cantonal.



FLUX FINANCIERS

La Caisse cantonale de compensation AVS (CCAVS), la Caisse de compensation AVS AGRIVIT et la Caisse cantonale d'allocations familiales (CCAF) ont encaissé en 2010 pour le compte de la FRV les cotisations suivantes :

Genre de cotisations		Total CHF		
	CCAVS CHF	AGRIVIT CHF	CCAF CHF	
Cotisation d'assurance sociale professionnelle (CAP)	-,-	4'323'088.40 (1)		4'323'088.40
Assurance-accidents LAA des travailleurs agricoles	29'117.50	3'823'378.35 (1)		3'852'495.85
Contribution de solidarité agricole (nette après prestations)	-,-		117'334.30	117'334.30
Montant total viré à la FRV	29'117.50	8'146'466.75	117'334.30	8'292'918.55

⁽¹⁾ Dès l'exercice 2009, les cotisations CAP des collaborateurs agricoles et les primes d'assurance-accidents des travailleurs agricoles sont facturées uniquement par la Caisse Agrivit. Dès lors, la CCAVS ne comptabilise plus que des décomptes rectificatifs relatifs aux exercices antérieurs à 2009.





CONCLUSION

Nous adressons nos remerciements aux partenaires qui nous ont apporté leur collaboration et accordé leur confiance, ainsi qu'au personnel de la Caisse cantonale AVS qui assure l'application de cette législation relative aux mesures de prévoyance sociale dans l'agriculture et la viticulture.

Au nom du Conseil d'Administration

Fabienne Goetzinger

Jean Heim

La Directrice

Le Président

Clarens, le 7 décembre 2011

Annexes:

a) Notice 6900

b) Le rapport de la FRV relatif à la gestion et aux comptes de l'exercice 2010 adopté par l'Assemblée des délégués le 26 mai 2011



CAISSE CANTONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Rue du Lac 37 1815 CLARENS Tél. 021 964 12 11 Fax 021 964 15 38

NOTICE

concernant

la contribution de solidarité agricole (CGAS)

(valable dès le 1^{er} janvier 1978)

Personnes qui doivent la contribution de solidarité agricole

Doivent la contribution de solidarité agricole au sens des articles 3 à 8 de la loi vaudoise du 29 novembre 1965 réglant le paiement des allocations familiales et encourageant d'autres mesures de prévoyance sociale dans l'agriculture et la viticulture (Charte sociale agricole):

- Les exploitants pour lesquels l'agriculture ou la viticulture constituent la profession principale, mais qui :
 - refusent d'être affiliés à la Caisse agricole et viticole FRV (ci-après FRV)
 - sont exclus de la FRV, par exemple parce qu'ils ne s'acquittent pas de la cotisation d'assurance sociale professionnelle agricole;
 - Taux de la cotisation : selon barème II. ci-après.
- Les personnes morales qui exploitent un domaine agricole ou viticole dans le canton de Vaud.
- Les personnes physiques qui, domiciliées dans le canton de Vaud, pratiquent accessoirement l'agriculture ou la viticulture (c'est-à-dire sans que l'exploitation d'un terrain ou d'un bâtiment agricole ou viticole ne constitue leur activité principale) et qui ne remplissent pas, de ce fait, les conditions d'affiliation à la FRV.
- 4. Les personnes physiques qui sont domiciliées hors du canton de Vaud, mais qui exploitent dans le canton de Vaud des terrains ou des bâtiments agricoles ou viticoles.
- Les propriétaires de terrains viticoles exploités par un vigneron-tâcheron et les propriétaires de terrains agricoles ou viticoles qui ne sont pas exploités (terrains en friche situés en zone agricole).
 - Taux de la cotisation forfaitaire dans les cas 2 à 5 : selon barème III. ci-après.

Taux de la CGAS due par les exploitants agricoles ou viticoles qui ne sont pas membres de la FRV

Le taux de la cotisation est fixé à 2 % du revenu déterminant. Si le montant annuel de la cotisation calculée au taux de 2 % du revenu est inférieur à Fr. 60.--, la CGAS est fixée au montant minimum de Fr. 60.-- par année. Le revenu déterminant pour le calcul de la CGAS est le revenu global net (agricole et non agricole) selon la loi sur les impôts directs cantonaux, avant les déductions sociales et pour charges de famille. Au revenu net de l'exploitant est ajouté celui des membres de sa famille travaillant dans l'exploitation familiale (collaborateurs familiaux agricoles ou viticoles au sens de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture).

Taux de la CGAS forfaitaire

Pour les personnes morales, les personnes physiques pour qui l'agriculture ou la viticulture ne constituent pas l'activité principale et les personnes physiques domiciliées hors du canton de Vaud, le montant de la contribution est calculé d'après le barème forfaitaire arrêté par le Conseil d'Etat le 26 janvier 1972 :

	Genre d'exploitation	Montant annuel de la CGAS valable depuis le 1.1.1972					
1. 2. 3. 4. 5. 6.	Exploitations de plaine (jusqu'à 800 mètres): a) dans lesquelles l'effectif moyen annuel du bétail est égal ou inférieur à 1,5 UGB par hectare b) dans lesquelles l'effectif moyen annuel du bétail est supérieur à 1,5 UGB par hectare Exploitations de montagne (au-dessus de 800 mètres) Estivage-alpages : par pâquier de 100 jours pour une vache ou par pâquier de 200 jours pour une génisse. Vignes : a) Régions de Lavaux, Vevey-Montreux et Est du canton b) Régions de La Côte c) Régions Nord du canton Arboriculture commerciale Cultures maraîchères	Fr. 15 par ha. Fr. 12 par UGB Fr. 7 par UGB Fr. 1.20 par păquier Fr. 1.60 par are Fr. 1.50 par are Fr. 1.40 par are Fr. 1 par are Fr. 1 par are					
Le i	Le montant annuel de la contribution de solidarité agricole est limité : à un minimum de Fr. 20 (les montants inférieurs à Fr. 10 par année sont abandonnés, les montants compris entre Fr. 10 et Fr. 20 sont portés à Fr. 20); à un maximum de Fr. 3'000 par affilié (les montants dus par une personne physique ou morale pour plusieurs domaines sont totalisés).						

La conversion en unités de gros bétail (UGB) des animaux acquis ou élevés dans une exploitation est effectuée selon le barème suivant :

Genre d'animaliy	ore d'UGB ar tête		re d'UGB r tête
Chevaux d'élevage et de luxe Chevaux de trait, mules et muleits Poulains, mules et muleits jusqu'à 1½ année Taureaux d'élevage et bœufs : - de plus de 2 ans - de 1 à 2 ans Génisses : - de plus de 2 ans - de 1 à 2 ans Génisses et bœufs jusqu'à un an Vaches Veaux de boucherie Chèvres et moutons	0.50 0.50 0.80 0.75 0.75 0.50 0.25 1.00 0.25	Porcs :- à l'avancement par année (moins de 50 kg et plus de 8 semaines). à l'engraissement par année (50 kg et plus). - Verrats et truies d'élevage. Poules pondeuses par année. Poulets à l'engraissement par année. Poussins de un à quatre jours, dits "d'un jour". Lapins, canards, etc. Chiens, chats	0.20 0.40 0.02 0.005 0.00033 0.02

Notice no 6900 - 12.01.1988





RAPPORT DE GESTION 2010 DE LA FRV

PREMIERE PARTIE

Allocations familiales

Le barème des allocations familiales agricoles professionnelles en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008 a été reconduit pour 2010. Le Grand Conseil a par ailleurs suivi la proposition du Conseil d'Etat de maintenir l'aide de l'Etat au titre de la Charte sociale agricole à deux millions pour 2011, ce qui permet de laisser inchangé le niveau des allocations. Le montant des allocations familiales est donc de Fr. 50.-- pour les enfants jusqu'à 15 ans, et de Fr. 80.-- pour les adolescents de 16 à 20 ans ; l'allocation de naissance est de Fr. 1'500.--.

La loi sur l'agriculture vaudoise a été acceptée par le Grand Conseil le 7 septembre 2010, avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011. La Charte sociale agricole demeure distincte de cette législation nouvelle, tant en matière de prestations que de budgets.

Le montant total des allocations familiales et de naissance versées en 2010 en application de la Charte sociale est légèrement inférieur à trois millions (Fr. 2'954'062.35). Le tableau ci-dessous montre l'évolution des allocations familiales depuis l'année 2000. La baisse régulière des moyens consacrés à ces prestations, nonobstant l'augmentation du niveau des allocations intervenue en 2008, témoigne de la diminution des effectifs des familles paysannes.

Récapitulatif

Allocations familiales 2000 - 2010

Allocations:	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
de naissance	117'506.00	104'297.00	77'851.00	82'755.00	59'461.00	61'300.00	80'916.00	64'978.00	114'859.00	126'613.00	103'500.00
enfants jusqu'à 15 ans	2'101'258.00	2'230'958.00	2'313'256.00	2'392'177.10	2'489'080.00	2'563'572.00	2'461'404.00	2'313'872.00	2'482'304.00	2'182'655.45	2'117'442.35
enfanfs de 16 à 20 ans	1'221'020.00	1'013'250.00	846'790.00	678'720.00	498'400.00	347'620.00	406'980.00	476'070.00	621'530.00	773'280.00	733'120.00
Total	3'439'784.00	3'348'505.00	3'237'897.00	3'153'652.10	3'046'941.00	2'972'492.00	2'949'300.00	2'854'920.00	3'218'693.00	3'082'548.45	2'954'062.35

L'article 4 de la Charte sociale prévoit que le montant de l'aide de l'Etat est compris entre un million et demi et deux millions, et que l'apport de la profession, soit la contribution de solidarité et la cotisation d'assurance sociale professionnelle (CAP), doit être d'un million et demi au moins. Le produit combiné de la contribution de solidarité et de la CAP, dont il sera plus largement question ci-après en deuxième partie, a été de Fr. 4'440'427.70 en 2010, soit beaucoup plus que le minimum fixé par la Charte.

Cela étant, la question est encore de savoir comment cet apport de la profession est utilisé, c'est-à-dire si son affectation correspond, dans la mesure exigée par la loi, à des mesures sociales au sens de la Charte.

Outre les Fr. 954'062.35 consacrés à compléter l'aide de l'Etat pour le versement d'allocations familiales, la FRV a affecté Fr. 995'036.90 au Pont AVS (art. 19 Charte) et Fr. 437'440.35 au dépannage agricole et familial (art. 20 Charte); elle a en outre pris en charge les frais d'administration facturés par la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS (CCAVS) à raison de Fr. 553'822.61. Rappelons que la CCAVS est en charge, pour le compte de la FRV, du paiement des allocations familiales et de l'encaissement de la CAP; à ce titre, les frais facturés font partie de l'apport de la profession au sens de l'article 4 de la Charte. Le total des dépenses à caractère social approchent donc les trois millions de francs (Fr. 2'940'362.21) et représente sensiblement plus qu'un cofinancement paritaire.

Outre ces dépenses à caractère social, la FRV fait bénéficier ses adhérents d'autres prestations d'assurance, telle la protection juridique, et participe au financement de la défense professionnelle agricole par le versement d'une cotisation à l'association agricole faîtière cantonale Prométerre.

*

*

DEUXIEME PARTIE

Evolution du nombre d'agriculteurs et de leur revenu

Tableau No 1



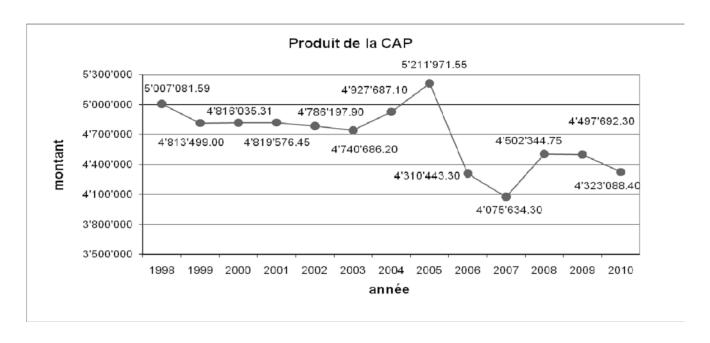
Tableau No 2

Répartition 2010 des membres et affiliés de la FRV et de la CAP									
Catégorie	Me	embres ou affili	és	CAP					
	2008	2009	2010	2008	2009	2010			
Chefs d'exploitation	4'070	3'987	3′895	3'854'442.20	3'843'483.50	3'670'751.30			
Collaborateurs familiaux	232	226	216	40'920.00	40'140.00	39'510.00			
Personnes morales exerçant	35	38	40	59'102.55	45'688.80	47'967.10			
une activité agricole									
Sociétés ou syndicats agricoles, d'alpage, bovins, chevalins, d'élevage, etc.	20	23	24	5'700.00	6'900.00	7'050.00			
Personnes physiques exerçant une activité agricole à titre accessoire	210	230	233	128'500.00	130'200.00	133'350.00			
Vignerons-tâcherons	66	62	63	41'300.00	37'200.00	37'400.00			
Anciens membres de la FRV	1'648	1'699	1702	372'380.00	394'080.00	387'060.00			
Totaux	6'281	6'265	6′173	4'502'344.75	4'497'692.30	4'323'088.40			

Tableau No 3

	2008		2009		2010		
Revenu agricole annuel	177'974'757.00	72.32%	174'566'106.00	71.16%	165'012'818.00	70.43%	
Revenu accessoire annuel	68'117'039.00	27.68%	70'740'794.00	28.84%	69'274'283.00	29.57%	
Revenu familial annuel	246'091'796.00	100%	245'306'900.00	100%	234'287'101.00	100%	

Tableau No 4



Le rebond observé en 2008 et 2009 ne s'est pas confirmé en 2010, année marquée par une nouvelle baisse du produit de la CAP; le niveau est proche de celui de 2006. L'érosion du nombre de chefs d'exploitation se poursuit, à un rythme légèrement plus élevé (2,3%) que celui constaté entre 2007 et 2009 (2% l'an).

Le pronostic pour les années à venir reste plutôt pessimiste puisque le revenu agricole, qui avait connu une légère embellie en 2008, est reparti à la baisse depuis 2009 et que les menaces politiques sérieuses (accord de libre échange avec l'Union européenne, OMC, nouvelle politique des paiements directs de la Confédération) sont toujours d'actualité.

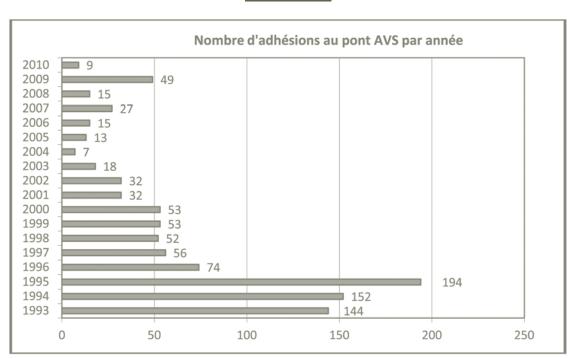
TROISIEME PARTIE

Pont AVS (article 19 de la Charte)

L'assemblée générale de Prométerre et de la FRV du 4 juin 2009 avait accepté une modification du règlement sur le Pont AVS prévoyant que la part de la FRV était globalement réduite de moitié, soit de Fr. 750'000.-- à Fr. 375'000.--, qu'elle était de 50% et non plus équivalente au versement de l'adhérent, et qu'elle était limitée à Fr. 500.-- et non plus Fr. 1'000.-- par an et par adhérent. Cette modification a pris effet dès le 1^{er} janvier 2010 ; elle a été appliquée à tous les adhérents et non seulement aux nouveaux. Le coût du Pont AVS s'est donc réduit, entre 2009 et 2010, de Fr. 1'467'970.92 à Fr. 995'036.90.

Rappelons que cette réduction tend à limiter la sollicitation de la FRV tout en assurant la pérennité d'un système dont l'attractivité demeure bien supérieure à celle des produits courants du marché de la prévoyance.

Tableau no 5



•	Nombre total d'adhésions depuis 1993	995
•	Nombre total de démissions depuis 1993	130
•	Nombre de bénéficiaires de prestations depuis 1993	95
•	Cotisants au 31 décembre 2010	770

Tableau No 6

Pont AVS - état de la provision des bénéficiaires de prestations

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Situation au 1er janvier	775'764.12	671'843.60	799'308.00	1'102'068.00	1'850'784.00	2'413'656.00	2'684'381.72	3'314'099.40
Situation au 31 décembre	671'843.60	799'308.00	1'102'068.00	1'850'784.00	2'413'656.00	2'684'381.72	3'314'099.40	3'322'317.10
Augmentation de provision	-103'920.52	127'464.40	302'760.00	748'716.00	562'872.00	270'725.72	629'717.68	8'217.70

Ajustement de la provision du Pont AVS, remboursements et rentes

Ajustement de la provision du Pont AVS
 Part des coticants

	 Part des cotisants 	2'006'704.62
	 Part des rentiers (différence 2009-2010) 	8'217.70
	Indexation des rentes au 01.01.2010	0.00
2.	Remboursements en espèces en 2010	320'568.33
3.	Rentes versées en 2010 (91 cas)	925'652.30
Tot	al	3'261'142.95

Tableau No 7

ETAT DE LA PROVISION DES ADHERENTS COTISANTS AU 31 DECEMBRE 2010

	1993-2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Totaux
Cotisations et intérêts								
Cotisations des adhérents	14'120'042.90	1'938'380.00	1'869'700.70	1'884'547.95	1'731'859.90	2'034'385.35	2'266'106.25	25'845'023.05
Cotisations de la FRV	7'470'023.89	742'886.55	727'678.15	727'020.55	730'167.45	740'246.00	356'080.66	11'494'103.25
Intérêts des cotisations des adhérents	2'666'300.30	404'277.45	439'221.40	475'176.00	558'671.85	430'175.55	466'255.60	5'440'078.15
Intérêts des cotisations des la FRV	1'579'519.33	222'162.75	237'562.90	252'947.30	296'363.00	227'036.80	234'974.00	3'050'566.08
=								
Remboursement et nouvelles rentes								
Remboursements 2010 Ajustement de la provision	-551'871.13	-314'285.85	-17'504.76	-23'704.91	-66'989.27	-242'086.77	-382'854.20	-1'599'296.89
Nouvelles rentes au 1er janvier 2010 Ajustement de la provision	-1'124'797.05	-574'439.02	-1'150'146.82	-1'201'232.67	-995'232.92	-1'406'061.36	-933'857.69	-7'385'767.53
Totaux	24'159'218.24	2'418'981.88	2'106'511.57	2'114'754.22	2'254'840.01	1'783'695.57	2'006'704.62	36'844'706.11

QUATRIEME PARTIE

Commentaires des comptes

Recettes

- 1. Cotisation d'assurance sociale professionnelle (CAP) : le produit de la CAP est de Fr. 4'323'088.40 en 2010, en diminution de Fr. 174'603.90 par rapport à 2009. Cette situation fait l'objet de commentaires détaillés dans la deuxième partie du présent rapport.
- 2. Contribution de solidarité agricole : contrairement au produit de la CAP, celui de la contribution de solidarité agricole est en légère augmentation (2,5%) et se monte à Fr. 117'334.30, sans conséquences particulières sur le fonctionnement de la FRV.
- 3. Aide de l'Etat : l'aide de l'Etat au titre de la Charte sociale agricole est stable à 2 millions. Nous renvoyons aux considérations de la deuxième partie du présent rapport.
- 4. Assurance accident et assurance maladie des travailleurs agricoles : c'est la Société d'assurance dommages FRV qui assure les travailleurs agricoles selon la LAA (assurance accident), la FRV, avec la collaboration de la caisse de compensation AVS, se chargeant de l'encaissement des primes. Les primes, encaissées en pourcents des salaires déclarés à l'AVS, ont augmenté de quelque 16% en 2010. En ce qui concerne l'assurance maladie des travailleurs agricoles, la FRV a conservé son rôle d'intermédiaire en matière d'affiliation pour le compte de PHILOS (Groupe Mutuel), la caisse maladie percevant elle-même les primes. Rappelons que Philos assure les travailleurs agricoles selon un système classique (prime par tête) avec une procédure d'affiliation simplifiée (annonce des travailleurs entrants et sortants par simple liste) de manière à tenir compte de la durée réduite d'engagement de nombreux travailleurs agricoles et à prévenir les lacunes de couverture.
- 5. Cotisation des adhérents au Pont AVS : les résultats du Pont AVS sont commentés dans la troisième partie du présent rapport.
- 6. Commission du Groupe Mutuel : cette commission est la contrepartie des tâches d'affiliation accomplies par la FRV, tant en matière d'assurance collective des travailleurs (cf. ch. 4) que d'assurance individuelle des exploitants ou travailleurs agricoles.
- 7. Produits des placements mobiliers et immobiliers : le produit des placements immobiliers est conforme aux attentes en 2010, celui des placements mobiliers nettement inférieur aux prévisions.

- 8. Réévaluation immeuble : l'immeuble historique de la FRV, à l'avenue du Casino 11-13 à Montreux, a été réévalué sur la base dune expertise qui prend en compte son rendement locatif. La valeur au bilan passe ainsi de Fr. 2'391'289.60 à Fr. 6'650'000.--. Cette réévaluation est opérée dans un souci de transparence ; elle permet d'annuler la perte au bilan (Fr. 2'517'693.72) et de constituer une provision pour fluctuation de cours sur titres (cf. ch. 10 des dépenses).
- 9. Dissolution de la provision pour stabilité des primes : pour mémoire (cette provision a été dissoute au 31 décembre 2008).
- 10. Dissolution de la provision pour différence de cours sur titres : pour mémoire (cette provision a été dissoute au 31 décembre 2008).
- 11. Dissolution de la provision pour frais d'administration : cette provision est entièrement utilisée pour couvrir le solde d'importants investissements informatiques (cf. ch. 16 des dépenses).
- 12. Dissolution de la provision pour baisse de la CAP : la provision est dissoute dans la mesure nécessaire pour respecter l'objectif budgétaire.
- 13. Dissolution de la provision pour le Service rural d'entraide : depuis le 1^{er} janvier 2010, le dépannage agricole (anciennement Prestations échanges et dépannages de Prométerre) et le dépannage familial (anciennement Service rural d'entraide de l'APV) sont réunis dans la nouvelle structure TerrEmploi. Le maintien de cette provision ne se justifie dès lors plus, et sa dissolution permet de participer à l'effort considérable consenti en 2010 par la FRV pour soutenir le dépannage (cf. ch. 4 des dépenses).

Dépenses

- 1. Cotisation à Prométerre : la cotisation à Prométerre (art. 24 de la Charte) est calculée conformément aux statuts et au règlement des cotisations tels qu'en vigueur au 1^{er} janvier 2009. Son montant est inchangé pour 2010.
- 2. Protection juridique professionnelle : la prime de l'assurance de protection juridique professionnelle que la FRV paie à sa filiale la Société rurale d'assurance de protection juridique FRV (SRPJ) reste stable à Fr. 1'100'000.--. Tous ceux qui paient la CAP (6'173 cotisants en 2010) sont automatiquement assurés; la prime globale payée par la FRV correspond donc à une prime unitaire annuelle de l'ordre de Fr. 180.--.
- 3. Fonds de secours : aucune aide à charge du fonds de secours n'a été octroyée en 2010.

- 4. Dépannage : depuis le 1^{er} janvier 2010, les prestations de dépannage sont dispensées par TerrEmploi Sàrl, une structure nouvelle qui regroupe toutes les activités en rapport avec la main-d'oeuvre dans le secteur agricole. La loi sur l'agriculture vaudoise prévoit un soutien au dépannage à raison de 50% des coûts ; contrairement à ce que prévoyait l'agenda initial, elle n'est pas entrée en vigueur en 2010, mais le 1^{er} janvier 2011 seulement. C'est la raison principale pour laquelle la FRV a dû prendre provisoirement le relais et consacrer au dépannage un montant beaucoup plus important (Fr. 437'440.35) que celui budgeté (Fr 300'0000.--).
- 5. Cotisations d'assurance maladie des apprentis : pour mémoire. Depuis 2008, la FRV ne prend plus en charge ces cotisations.
- 6. Allocations familiales : ce poste a fait l'objet d'un commentaire détaillé dans la première partie du présent rapport.
- 7. Assurance accident et assurance maladie des travailleurs agricoles : en 2009, la FRV a pris en charge 0,3% de la prime de l'assurance d'indemnités journalières et permis ainsi que le taux soit abaissé de 1,8% à 1,5% des salaires. Pour 2010, Philos a accepté de réduire son taux à 1,5% et la FRV n'a plus été mise à contribution. La différence entre les montants encaissés au titre de l'assurance accident des travailleurs agricoles (cf. ch. 4 des recettes) et les dépenses correspond à un reliquat de l'ancienne situation.
- 8. Pont AVS : les résultats du Pont AVS sont commentés dans la troisième partie du présent rapport.
- 9. Provision Promotion : destinée à la promotion des activités de Prométerre, cette provision est alimentée selon une clé de répartition qui met Fr. 16'000.-- par an à charge du département assurances.
- 10. Provision pour différence de cours sur titres : cette provision fait l'objet d'une attribution par Fr. 1'002.851.55. Ce montant correspond à 3% de la valeur des titres détenus par la FRV et représente une marge pour garantir une régularité minimale du produit des placements mobiliers.
- 11. Provision pour frais d'administration : aucune attribution.
- 12. Provision pour entretien des immeubles : un montant de Fr. 100'177.39 est attribué à cette provision. Des travaux d'entretien relativement importants (assainissement énergétique) sont planifiés sur l'immeuble de l'avenue du Casino 11-13.
- 13. Provision pour baisse de la CAP : aucune attribution.
- 14. Frais d'administration : les frais d'administration de la FRV pour l'exercice 2009 se sont élevés à Fr. 805'591.13, conformes aux prévisions budgétaires.
- 15. Les frais informatiques, qui représentent à nouveau un montant de plus de Fr. 1'200'000.--, incluent l'achèvement du projet de renouvellement complet des applications informatiques de la FRV et de ses filiales, la Société rurale d'assurance de protection juridique FRV et la Société d'assurance dommages FRV.

16. Frais d'administration de la Caisse cantonale vaudoise de compensation : La Caisse cantonale est liée à Prométerre, fondatrice de la caisse de compensation Agrivit, par une convention qui venait à échéance le 31 décembre 2010 et dont les deux directions ont admis le principe du renouvellement. Outre la gestion d'Agrivit et dans le cadre des autres tâches de celle-ci, la Caisse cantonale est chargée de l'encaissement de la CAP et des primes LAA, ainsi que du versement des allocations familiales. Les frais facturés sont conformes à la nouvelle clé de répartition convenue depuis 2009.

17. Résultat de l'exercice : le solde du produit de réévaluation de l'immeuble, soit un montant de Fr. 2'617'593'.72.--, permet l'annulation de la perte au bilan.

Bilan

L'évolution de deux provisions, qui ne ressort pas du compte général de gestion, nécessite les explications suivantes:

- La provision pour amortissement de la dette hypothécaire de Sully 20 passe de Fr. 50'000.-- à Fr. 100'000.--. Il faut rappeler que la FRV est propriétaire de trois immeubles : le bâtiment historique de l'avenue du Casino 11-13, qu'elle occupe partiellement pour ses bureaux et qui est pour le surplus loué par appartements, le bâtiment de l'avenue du Casino 26 à Montreux, loué par bail commercial, et une villa à l'avenue Sully 20, à la Tour-de-Peilz, également louée. Ce dernier bâtiment a fait l'objet d'une rénovation en 2009 et un emprunt a été souscrit auprès de Sofia SA pour en assurer le financement partiel. Il est prévu d'opérer, courant 2011, un remboursement partiel de cet emprunt, dont le montant s'élève à Fr. 400'000.--.
- La provision Promotion diminue de Fr. 10'777.--. Comme chaque année, une partie du coût des actions de promotion (soutien à des manifestations, jubilés, etc.) de Prométerre a été mise à charge de cette provision en 2010.

Résultats 2010

Le bénéfice 2010 est reporté au bilan comme suit :

- Report du résultat : Fr. 2'617'593.72

Budget

Le budget de la FRV pour 2011 est équilibré. Ce budget tient compte du revenu locatif des immeubles propriétés de la FRV et de 2% de produit des placements mobiliers.

CONCLUSION

La FRV a rempli en 2010 toutes les obligations que lui imposent les articles 16 et suivants de la Charte sociale agricole. En outre, les comptes témoignent d'un apport suffisant de la profession par rapport à l'aide de l'Etat, au sens de l'article 4, alinéa 3, de la Charte.

La FRV se réjouit de la poursuite de la collaboration avec la Caisse cantonale de compensation AVS dès le 1^{er} janvier 2011, dans le cadre de la convention renouvelée ; elle se félicite notamment de la volonté commune exprimée par les directions des deux institutions de donner la priorité à la qualité du service à la clientèle et à la simplification des procédures administratives.

Le Directeur

Daniel Gay

<u>Annexes</u>:

- les comptes 2010
- le budget 2011

COMPTE GENERAL DE GESTION Exercice 2010

	Cptes 2009	Budget 2010	Cptes 2010
	CHF	CHF	CHF
RECETTES			
Cotisation d'assurance sociale professionnelle (CAP)	4'497'692.30	4'500'000.00	4'323'088.40
Contribution de solidarité agricole	114'532.85	120'000.00	117'334.30
3. Aide de l'Etat	2'000'000.00	2'000'000.00	2'000'000.00
Assurance accident et assurance maladie des travailleurs agricoles	3'322'622.85	3'500'000.00	3'852'495.85
5. Cotisations des adhérents au Pont AVS	2'034'385.35	1'800'000.00	2'266'106.25
6. Commission du Groupe Mutuel	370'525.00	320'000.00	368'234.85
7. Produits des placements mobiliers et immobiliers	4'491'136.48	1'400'000.00	798'604.07
8. Réévaluation immeuble			4'172'319.20
9. Dissolution de la provision pour stabilité des primes	-	-	-
10. Dissolution de la provision pour différence de cours sur titres	-	-	-
11. Dissolution de la provision pour frais d'administration	-	700'000.00	791'270.93
12. Dissolution de la provision pour baisse de la CAP	-	-	176'911.60
13. Dissolution de la provision pour le Service d'entraide paysannes VD	-	-	50'000.00
Total des recettes	16'830'894.83	14'340'000.00	18'916'365.45
10181 000 1000100	10 000 00 1100		10010000110
DEDENICES			
<u>DEPENSES</u>			
Cotisation à Prométerre	850'000.00	850'000.00	850'000.00
2. Protection juridique professionnelle	1'100'000.00	1'100'000.00	1'100'000.00
3. Fonds de secours	-	-	-
4. Dépannage	167'749.70	300'000.00	437'440.35
5. Prise en charge des cotisations d'assurance-maladie des apprentis			
agricoles	9'311.25	-	-
6. Allocations familiales versées aux chefs d'exploitation et aux			
collaborateurs familiaux au sens de la Charte sociale agricole :			
a) allocations de naissance	126'613.00	124'000.00	103'500.00
b) allocations pour enfants jusqu'à 15 ans	2'182'655.45	2'500'000.00	2'117'442.35
c) allocations pour enfants de 16 à 20 ans	773'280.00	700'000.00	733'120.00
7. Assurance accident et assurance maladie des travailleurs agricoles	3'591'492.05	3'500'000.00	3'945'648.95
8. Ajustement de l'engagement Pont AVS, remboursements et rentes	3'502'356.27	2'850'000.00	3'261'143.15
9. Attribution à la provision Promotion	16'000.00	16'000.00	16'000.00
10. Attribution à la provision pour différence de cours sur titres	-	-	1'002'851.55
11. Attribution à la provision pour frais d'administration 12. Attribution à la provision pour l'entretien des immeubles	·	·	100'177.39
13. Attribution à la provision pour baisse de la CAP			100 177.39
14. Frais d'administration	775'113.93	800'000.00	805'591.13
15. Frais informatiques	1'267'129.15	1'000'000.00	1'272'034,25
16. Frais d'administration CCAVS Clarens	560'850.40	600'000.00	553'822.61
Total des dénances	1410001551 00	1.410.401000.00	1610001771 70
Total des dépenses	14'922'551.20	14'340'000.00	16'298'771.73
Résultat de l'exercice reporté au Bilan	1'908'343.63	-	2'617'593.72

Exercice 2010 BILAN AU 31 DECEMBRE

Г		2009 CHF	2010 CHF
	<u>ACTIFS</u>		0
1.	<u>Disponibilités</u>		
	- Petite caisse - Compte Postfinance	3'100.30 2'711'116.95	17'446.50 4'262'171.79
2.	<u>Placements</u>		
	 Banque Cantonale Vaudoise, comptes de placement Comptes à terme Titres Société rurale d'assurance de protection juridique FRV (capital) Société d'assurance dommages FRV (capital) Immeubles 	2'631'858.70 - 34'576'020.05 3'000'000.00 8'000'000.00 7'112'533.65	3'812'574.65 33'660'443.77 3'000'000.00 8'000'000.00 11'285'439.85
3.	<u>Véhicule</u>	1.00	1.00
4.	<u>Comptes courants</u>		
	 Caisse cantonale de compensation AVS, Agrivit, CGAF, Administration fédérale des contributions FRPP, SRPJ, SAD, Philos section FRV, débiteurs 	2'821'833.17	2'294'417.22
5.	Actifs transitoires	376'513.49	344'180.48
To	al des actifs	61'232'977.31	66'676'675.26
	<u>PASSIFS</u>		
1.	Fonds étrangers		
	- Créanciers - Engagement pour le Pont AVS	1'733'728.15 38'152'100.89	2'275'822.85 40'167'023.21
2.	Passifs transitoires	562'167.60	707'185.40
3.	Provisions		
	 Provision pour la Société rurale d'assurance de protection juridique FRV Provision pour Agrivit Provision pour le Service rural d'entraide de l'Association des 	1'000'000.00 1'435'433.56	1'000'000.00 1'435'433.56
	paysannes vaudoises - Provision pour l'entretien des immeubles - Provision pour frais d'administration	50'000.00 137'332.12 791'270.93	237'509.51 -
	 Provision pour différence de cours sur titres Provision Promotion Provision pour baisse de la CAP Provision pour la stabilité des primes de l'assurance accident et maladie 	90'922.55 1'300'000.00	1'002'851.55 80'145.55 1'123'088.40
	des travailleurs agricoles - Provision pour amortissement dette hypothécaire Sully 20	- 50'000.00	- 100'000.00
4.	Réserve		
1		l	1015471015 00
	 Réserve générale en faveur des familles paysannes et vigneronnes Perte reportée au Bilan 	18'547'615.23 -2'617'593.72	18'547'615.23 -

COMPTE GENERAL DE GESTION Exercice 2010 avec budget 2011

		Cotos 2000	Cnton 2010	Budget 2011
		Cptes 2009	Cptes 2010	
		CHF	CHF	CHF
RE	ECETTES			
	otisation d'assurance sociale professionnelle (CAP)	4'497'692.30	4'323'088.40	4'300'000.00
	ontribution de solidarité agricole	114'532.85	117'334.30	120'000.00
	de de l'Etat	2'000'000.00	2'000'000.00	2'000'000.00
	surance accident et assurance maladie des travailleurs agricoles otisations des adhérents au Pont AVS	3'322'622.85	3'852'495.85	3'500'000.00
		2'034'385.35 370'525.00	2'266'106.25 368'234.85	1'800'000.00 360'000.00
	ommission du Groupe Mutuel oduits des placements mobiliers et immobiliers	4'491'136.48	798'604.07	1'400'000.00
	oduits des placements mobiliers et immobiliers	4 491 130.40	4'172'319.20	1 400 000.00
	ssolution de la provision pour stabilité des primes	_	4172319.20	
	ssolution de la provision pour différence de cours sur titres		_	
	ssolution de la provision pour frais d'administration	_	791'270.93	_
	ssolution de la provision pour baisse de la CAP	_	176'911.60	_
	ssolution de la provision pour le Service d'entraide paysannes VD	_	50'000.00	_
10.5	obstation as ta provision pour lo convice a simulate paysamines vis		00 000.00	
То	otal des recettes	16'830'894.83	18'916'365.45	13'480'000.00
DE	EPENSES			
	otisation à Prométerre	850'000.00	850'000.00	850'000.00
	otection juridique professionnelle	1'100'000.00	1'100'000.00	1'100'000.00
1	nds de secours	-	-	-
	epannage	167'749.70	437'440.35	250'000.00
	ise en charge des cotisations d'assurance-maladie des apprentis			
_	ricoles	9'311.25	-	-
	ocations familiales versées aux chefs d'exploitation et aux			
	llaborateurs familiaux au sens de la Charte sociale agricole :	1001010 00	100/500 00	1001000 00
	a) allocations de naissance b) allocations pour enfants jusqu'à 15 ans	126'613.00	103'500.00 2'117'442.35	130'000.00 2'200'000.00
	b) allocations pour enfants jusqu'a 15 ans	2'182'655.45 773'280.00	733'120.00	700'000.00
	surance accident et assurance maladie des travailleurs agricoles	3'591'492.05	3'945'648.95	3'500'000.00
	ustement de l'engagement Pont AVS, remboursements et rentes	3'502'356.27	3'261'143.15	2'850'000.00
	tribution à la provision Promotion	16'000.00	16'000.00	16'000.00
	tribution à la provision romotion	.000.00	1'002'851.55	- 10 000.00
	tribution à la provision pour frais d'administration	_	-	_
	tribution à la provision pour l'entretien des immeubles	_	100'177.39	_
	tribution à la provision pour baisse de la CAP	_	=	_
	ais d'administration	775'113.93	805'591.13	770'000.00
15. Fr	ais informatiques	1'267'129.15	1'272'034.25	520'000.00
	ais d'administration CCAVS Clarens	560'850.40	553'822.61	550'000.00
To	otal des dépenses	14'922'551.20	16'298'771.73	13'436'000.00
	·			
Ré	esultat de l'exercice reporté au Bilan	1'908'343.63	2'617'593.72	44'000.00